

Numéro de dossier: 1000278547
Bienne, le 22 mai 2020

Modification du point 2.1 de la

Concession de radiocommunication pour la diffusion des programmes de radio de la SSR sur OUC

du 19 décembre 2019

octroyée par l'Office fédéral de la communication (OFCOM)

en faveur de

**SRG SSR
Direction générale
Giacomettistrasse 1
3000 Berne 31
(concessionnaire)**

concernant

**l'utilisation du spectre des fréquences OUC (87.5 – 108 MHz)
pour la diffusion de programmes de radio conformément à la
concession SRG SSR du 29 août 2018**

2 Droits et obligations du concessionnaire

2.1 Zone de diffusion

Le concessionnaire peut et doit diffuser les programmes de radio SRF 1 (avec les journaux régionaux), SRF 2 Kultur, SRF 3, La Première, Espace 2, Couleur 3, Rete Uno, Rete Due, Rete Tre et Radio RTR conformément aux dispositions de la concession SSR (art. 20, al. 1).